

Bien planifier sa succession pour préserver son patrimoine

La constitution d'un patrimoine est souvent le travail d'une vie, voire de plusieurs générations. Il est légitime que des parents se soucient du sort de leurs biens après leur décès. Ce mois-ci, nous envisageons les avantages de la SCA.



Maître Manoël Dekeyser

UNE ANALYSE DE MAÎTRE MANOËL DEKEYSER (www.dekeyser-associes.com).

Que l'on possède une entreprise familiale, un ensemble immobilier ou un portefeuille de titres, il est possible de préparer une gestion juridique efficace de ce patrimoine par ses héritiers. Cette planification peut conduire à réaliser une importante économie fiscale. Prenons M. et Mme Dupont qui possèdent une société spécialisée dans l'informatique. Ils ont 3 enfants, l'un assiste son père dans la gestion de la société familiale. Le père souhaite assurer la pérennité de celle-ci. Tout en maintenant une stricte égalité entre ses enfants, il veut que son fils déjà investi dans la société reprenne un jour le flambeau. En attendant, il veut rester seul maître à bord ou partager progressivement la direction avec son fils.

Échapper aux droits de succession

La mise d'un patrimoine dans une Société en Commandite par Actions (SCA) ou la transformation d'une société en SCA permet souvent d'atteindre les objectifs visés par M. Dupont.

La SCA est construite sur un principe de séparation entre les pouvoirs de gestion, qui sont attribués à l'associé commandité ou gérant (ici, le père), et la valeur économique de la société (les actions qui représentent le capital de la société et qui pourraient être données aux enfants).

Concrètement, les parents constituent une SCA et y apportent les parts de la société familiale (ou transforment celle-ci, SA ou SPRL, en SCA). En échange de cet apport, ils reçoivent des actions de la SCA. Ils pourront ensuite donner celles-ci à leurs enfants. Cette donation permettra de répartir équitablement la valeur économique de la société entre les héritiers. En outre, cette donation permettra d'échapper aux droits de succession sur la valeur de la société.

Désigné comme gérant lors de la constitution de la SCA, le papa conserve le pouvoir de gestion. Il est inamovible. Il peut s'opposer à toute prise de décision par les associés (les enfants, après la donation éventuelle des actions de la SCA), notamment celle qui viserait à le révoquer. Les parents conservent ainsi un contrôle total des biens transmis (choix des administrateurs de la société familiale, ..., gestion des biens immobiliers ou du portefeuille (choix des investissements, ...)).

Remédier à un inconvénient

Ce pouvoir important du gérant est propre à la SCA; un administrateur d'une société anonyme est, quant à lui, révocable en tout temps. En contrepartie de ce pouvoir important, le gérant est personnellement responsable des engagements de la SCA. On peut toutefois remédier facilement à cet inconvénient.

Les fondateurs (parents) décident à quel héritier ils passeront la main le moment venu. Ils peuvent en effet désigner le gérant

suivant (l'époux, l'enfant déjà investi dans la gestion, ...). Cet héritier-gérant sera aussi inamovible, moyennant un éventuel contrôle par les associés (les parents ou les enfants, après la donation des actions).

La réserve d'usufruit

La donation peut être faite sous réserve d'usufruit (seule la nue-propriété des actions est donnée aux enfants). Les parents continuent ainsi à bénéficier des revenus de la société (dividendes) et peuvent décider du montant et du moment du versement de ces revenus par la société. La réserve d'usufruit permet également aux parents d'assurer leur pouvoir de décision dans la SCA (droit de vote à l'assemblée).

Enfin, une rédaction attentive des clauses du contrat de donation et des statuts de la SCA permet d'écartier le risque que les biens transmis soient cédés à des tiers sans l'accord des associés.

Exonération d'impôt

Bien organisées, ces opérations présentent en outre un intérêt fiscal particulier. En cas de cession à la SCA de la société familiale, de l'ensemble immobilier ou du portefeuille, un montant correspondant au prix de cession sera en effet du aux cédants (les parents). Ils disposent alors d'un moyen de sortir ultérieurement des fonds de la société en exonération d'impôt.

Confier la gestion de certaines parties de son patrimoine à ses héritiers les plus aptes à cet effet est un objectif familial légitime. Garantir l'intégrité de son patrimoine et éviter qu'une partie de celui-ci doive être vendue pour faire face aux droits de succession sont des démarches primordiales. L'utilisation réfléchie d'une SCA permet d'atteindre pleinement ces objectifs. ■

Catherine Deneuve dans le film *Potiche* de François Ozon se révèle une redoutable femme d'affaires.



Pour bien gérer un patrimoine, la *Potiche* n'est pas forcément celle que l'on imagine...